



**L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS MICHAUD
JUGE COORDONNATEUR DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE TERREBONNE**

Palais de justice
25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1
Téléphone : (450) 431-4408 / Télécopieur : (450) 431-4472

Le 16 juillet 2020

TOUS LES MEMBRES DU BARREAU LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Objet : Reprise graduelle des activités judiciaires relatives aux matières
non contentieuses - Palais de justice de Saint-Jérôme

Maîtres,

À compter du 21 juillet 2020, la présentation des demandes pour les matières non contentieuses sera à nouveau possible devant le greffier spécial les mardis.

1- PRÉSENTATION DES DEMANDES DEVANT LE TRIBUNAL

En ce qui concerne les actes de procédure présentables à compter du 21 juillet 2020, l'avis de présentation devra obligatoirement inclure la mention suivante à la place du texte habituellement utilisé :

PRENEZ AVIS que la présente demande en _____ (nature de la procédure) sera présentable devant le greffier spécial du district de Terrebonne le mardi _____ (date) au Palais de justice de Saint-Jérôme, 25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme, QC, J7Y 4Z1.

Veillez prendre note qu'il ne vous sera pas possible de vous présenter en personne au Palais de justice lors de la présentation de la demande.

CONTESTATION DE LA DEMANDE

NOUS VOUS INVITONS à communiquer avec le greffier spécial pour lui faire part de tout motif de contestation ou toute observation que vous voudriez faire valoir en lien avec la demande :

PAR TÉLÉPHONE ENTRE 8 H 30 ET 16 H 30 LE JOUR DE LA PRÉSENTATION (voir date énoncée plus haut) :

au 450-431-4414 au poste 64105. Vous serez automatiquement dirigé vers une boîte vocale.

Nous vous demandons de laisser un message vocal indiquant :

- Votre nom
- Le nom de la personne concernée par la demande
- Vos coordonnées téléphoniques
- Le moment le plus approprié pour vous rappeler.

Le greffier spécial communiquera avec vous le plus rapidement possible après la présentation pour vous informer de la suite donnée au dossier.

Veillez noter que tout avis de présentation ne contenant pas cette mention sera considéré comme irrégulièrement signifié ou notifié.

Dans les jours suivant la présentation de la demande, le greffier spécial communiquera avec les parties, seulement s'il reçoit une contestation ou des observations en lien avec la demande.

Remise des demandes pour les matières non contentieuses

Pour procéder à une remise de votre demande présentable devant le Tribunal, vous êtes invités à transmettre un courriel (remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca), et ce, avant 15 h la veille de la présentation.

Demandes présentables entre le 13 mars 2020 et le 20 juillet 2020

Le greffier spécial communiquera avec tous les avocats ou les parties non représentées pour les dossiers présentables entre le 13 mars 2020 et le 20 juillet 2020 afin d'en assurer le suivi.

2- PROCÉDURES DEVANT NOTAIRE

En ce qui concerne les procédures devant notaire, nous vous demandons d'inclure à votre avis de dépôt du procès-verbal d'opérations et conclusions la mention suivante :

PRENEZ AVIS que le procès-verbal des opérations et des conclusions concernant _____ (*nature de la demande*) pour _____ (*nom de la personne concernée*), dont copie authentique est jointe au présent avis, sera déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne au Palais de justice de Saint-Jérôme, 25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme, QC, J7Y 4Z1, le _____ (date).

Veillez prendre note qu'il ne vous sera pas possible de vous présenter en personne au Palais de justice lors de la présentation de la demande.

NOUS VOUS INVITONS à communiquer avec le greffier spécial pour lui faire part de tout motif de contestation que vous voudriez faire valoir en lien avec la procédure.

PAR TÉLÉPHONE ENTRE 8 H 30 ET 16 H 30 LE JOUR DE LA PRÉSENTATION (voir date énoncée plus haut) :

au 450-431-4414 au poste 64105. Vous serez automatiquement dirigé vers une boîte vocale.

Nous vous demandons de laisser un message vocal indiquant :

- Votre nom
- Le nom de la personne concernée par la demande
- Vos coordonnées téléphoniques
- Le moment le plus approprié pour vous rappeler.

Le greffier spécial communiquera avec vous le plus rapidement possible pour vous informer de la suite donnée au dossier.

Veillez noter que tout *Avis de dépôt du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire* ne contenant pas cette mention sera considéré comme irrégulièrement signifié ou notifié.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.



Jean-François Michaud
Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Terrebonne
JFM/ljr